

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/85

13 octobre 1997

(97-4394)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

OBSERVATIONS DE LA CE CONCERNANT LE DOCUMENT G/SPS/W/82: PROCEDURES POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

Le Secrétariat a reçu le 10 octobre 1997 les observations ci-après de la Commission européenne.

Le document G/SPS/W/82 a été examiné à la réunion du Comité SPS des 1er et 2 juillet 1997. Tout en se félicitant des progrès réalisés lors du débat sur cette question, la Communauté européenne a signalé qu'un certain nombre de modifications devaient être apportées au document pour qu'il corresponde bien aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 12 de l'Accord SPS.

La Communauté européenne souscrit à l'idée d'appliquer une procédure de surveillance sur une base provisoire. De plus, avec une mise en oeuvre en plusieurs étapes, les Membres pourraient participer dès le début au processus et il serait possible d'apporter au système les modifications nécessaires à la lumière de l'expérience acquise.

La Communauté européenne propose de modifier comme suit le document G/SPS/W/82:

Paragraphe 1: La dernière phrase devrait être remplacée par le texte suivant:

"A la lumière des raisons invoquées par les Membres en cas de non-application, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires voudra peut-être ~~adresser une recommandation appropriée aux Membres ou à inviter~~ l'organisme international de normalisation pertinent ~~en vue d'envisager le réexamen et éventuellement la révision de~~ **à envisager le réexamen de** la norme, directive ou recommandation existante."

Paragraphe 6: Remplacer "[15]" par "30".

Paragraphe 7: La deuxième phrase devrait être remplacée par le texte suivant:

"Le Secrétariat devrait distribuer les communications reçues de tous les Membres aussi longtemps que possible avant la réunion du Comité, **et au plus tard 15 jours avant cette réunion**, afin que tous les Membres ~~intéressés par les normes, directives ou recommandations identifiées~~ aient toute la possibilité de préparer ~~des réponses~~ **observations** ~~qu'ils jugent appropriées, notamment en ce qui concerne~~ **sur** l'utilisation ou la non-utilisation des normes par eux et les raisons correspondantes."

./.

Paragraphe 8: Renuméroter le paragraphe 8, qui deviendrait le "**paragraphe 9**", supprimer "ou le Président" à la première ligne et remplacer, à la troisième ligne, "la norme" par "**toute norme**".

Paragraphe 9: Renuméroter le paragraphe 9, qui deviendrait le paragraphe 8 et le remplacer par le texte suivant:

"9. **A la lumière des renseignements fournis par les Membres, et des discussions menées au Comité, une liste des normes, directives ou recommandations ayant une incidence majeure sur le commerce international sera établie par le Comité. Cette liste sera réexaminée à chaque réunion du Comité. Les Membres devraient fournir, pour chacune des normes, directives ou recommandations identifiées, des renseignements sur tout problème commercial et sur l'utilisation ou la non-utilisation par eux des normes, directives ou recommandations et les raisons correspondantes. Le Comité pourra inviter l'organisme international de normalisation pertinent à envisager le réexamen de la norme, directive ou recommandation existante.**"

Paragraphe 10: Remplacer la première phrase par le texte suivant:

"Le Secrétariat devrait établir un rapport annuel au Comité sur **la liste des normes, directives et recommandations établie au titre du paragraphe 8**, les problèmes commerciaux recensés par les Membres et leurs observations concernant l'utilisation des normes, directives et recommandations internationales recensées, **et toute conclusion formulée par le Comité.**"

Paragraphe 12: Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant:

"Le Comité voudra peut-être, en particulier, envisager **d'élaborer un mode de présentation type pour la communication de renseignements au titre des paragraphes 6 à 8**, et d'utiliser les normes qui auront été identifiées comme ayant une incidence majeure sur le commerce international et qui préoccupent largement les Membres (**voir paragraphe 8**) comme base pour un projet pilote visant à **obtenir des renseignements additionnels sur la façon dont** ~~vérifier comment~~ les Membres prennent en compte ~~les mesures en rapport avec~~ les normes qui suscitent des préoccupations."